

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>



Paris, le 25 novembre 2024

Commentaires suite à la CAP des recours CREP

Sur cette CAP, nous regrettons l'absence du Sous-Directeur Des Ressources Humaines et des Relations Sociales, remplacé par la cheffe du bureau RH4, ce qui ne nous a pas permis d'obtenir les réponses à l'ensemble des points soulevés par notre organisation syndicale.

Comme d'habitude la Direction de l'Administration Pénitentiaire est partie après la lecture des déclarations liminaires en lui déléguant son vote. Quant à la représentante du Secrétariat Générale, c'est à notre demande qu'elle est revenue pour les questions diverses. Notre délégation a abordé divers points concernant les psychologues, auxquels le Secrétariat Général ne nous avait toujours pas répondu, (situations remontées cet été). Nous rappelons au SG que toutes les organisations syndicales qui sollicitent des informations dans l'intérêt des professionnel·les doivent être entendues de la même façon et leurs demandes traitées !

La promo 2024 des PT, dans l'attente de l'obtention des notes, puisqu'aucune date de résultat ne lui avait été communiquée par l'administration, a finalement obtenu ses notes dans l'après-midi de la première journée de CAP...

Le nombre de recours CREP étudié en CAP diffère d'une région à une autre et nous semble faible au regard du nombre d'agent·es concerné·es par cette CAP. C'est pour cette raison qu'une journée supplémentaire de CAP se tiendra en décembre afin d'aborder les situations dont les OS ont été saisies mais qui ne sont pas remontées par l'administration. **L'absence de rigueur dans le traitement des recours CREP à certains échelons hiérarchiques contraint l'administration à démultiplier les jours de CAP au sein desquelles siègent des élue.s qui exercent aussi leur fonction sur des services et dont le temps n'est pas extensible !**

Nous avons constaté des améliorations dans la présentation des dossiers et soulignons un dialogue propice à l'instruction de ces dossiers avec la plupart des DIR. Certaines d'entre elles démontrent une volonté de régler les recours à leur niveau et d'éviter un passage en CAP aux agent·es satisfait·es des changements.

Les recours CREP étudiés lors de cette CAP mettent à jour :

- ✓ Des dévaluations de professionnel·les qui ne sont pas argumentées par leur responsable hiérarchique
- ✓ Des évaluations qui, une fois écrites, ne correspondent pas aux échanges pendant l'entretien

- ✓ Des baisses d'appréciations qui s'appuient sur ce que la hiérarchie considère comme un manquement de la part des professionnel·les, sanctionnant ainsi le reste de son année de référence, par ailleurs positive
- ✓ Le non-respect par la hiérarchie de la fiche de poste des professionnel·les en les évaluant sur des missions qui ne leur incombent pas.

Des dysfonctionnements en lien avec des méthodes managériales maltraitantes ont aussi été constatées. Notre organisation syndicale dénonce depuis plusieurs années les conséquences désastreuses du nouveau management public qui sévit à la PJJ, sur la santé psychique et physique des professionnel·les. Ces différentes situations attestent du manque de formation à l'évaluation professionnel·le des cadres de proximité. Certaines DIR nous ont d'ailleurs confirmé qu'elles avaient déjà prévu des formations dédiées au CREP en direction des cadres de proximité.

Sur les 15 recours CREP étudiés la répartition se décline comme suit :

- 1 ASS, 1PT, 1 psycho, 1 CSE, 11 éducés
- 11 femmes, 4 hommes
- 3 en EPM, 3 en UEAJ, 1 en UEAT, 1 en CEF, 6 en UEMO, 1 en UEH

Trois dossiers n'ont pas pu être étudiés car la procédure concernant les délais de recours n'a pas été respectée. Ils sont donc considérés comme irrecevables par la CAP. La procédure complexe et chronophage du recours n'est pas toujours évidente pour les professionnel·les qui parfois se découragent et renoncent à leur droit.

Si vous pensez être concerné·es par les dossiers non remontés par les DIR à la centrale et qui feront l'objet d'une CAP supplémentaire mi-décembre, n'hésitez pas à contacter la délégation à l'adresse suivante cap3.snpes.pjj.fsu@mailo.com

Le SNPES-PJJ/FSU appelle tous les professionnel·les à manifester le 5 décembre contre les mesures punitives contre les agent.es des services publics !

Les délégué.es CAP du SNPES-PJJ/FSU